

# Protestation contre le vol de l'église Sainte-Geneviève

transformée en Panthéon, en 1885,  
à l'occasion des funérailles de Victor Hugo

par Albert de Mun

- C'est en 1791 que l'église Sainte-Geneviève – dont la première pierre avait été posée par Louis XV, en 1764 – fut pour la première fois transformée en *Panthéon*, à la suite de la mort de Mirabeau. Elle fut rendue au culte catholique après la Révolution.

- En 1830, elle est de nouveau transformée en *temple de la Gloire* par la monarchie maçonnique de Louis-Philippe, avant d'être rendue à l'Église par le prince-président Louis-Napoléon en 1851.

- En 1885, nouvelle spoliation, après la mort de Victor Hugo (22 mai 1885). Le 23 mai, un projet de loi visant à rendre des funérailles nationales au poète avait été présenté par le gouvernement et voté par quatre cent huit voix contre trois. Ce texte, qui ne disait rien du lieu de la sépulture, n'était qu'un premier pas. Dès qu'il est voté, le vice-président de la Chambre, Anatole de la Forge <sup>1</sup>, s'élance à la tribune pour lire une nouvelle proposition. Il s'agit, maintenant, de transférer le corps de Victor Hugo au « Panthéon », qui serait ainsi, dit le texte, « rendu à sa destination primitive et légale ». Une telle contre-vérité sur la *destination primitive* du bâtiment suffit à signer la démarche. Seule la franc-maçonnerie – experte en contre-langage – peut oser inverser à ce point la réalité. De fait, la proposition porte la signature de plusieurs députés francs-maçons <sup>2</sup>.

---

1 — Anatole de la Forge, né en 1820, est député de la Seine et membre des loges *La Constante amitié* et *L'Étoile Polaire* (Orient de Paris). Il se suicidera le 6 juin 1892.

2 — Outre Anatole de la Forge : Frédéric Desmons (1832-1910), connu pour avoir supprimé la référence obligatoire au *Grand Architecte de l'univers* dans l'obédience du Grand Orient, en 1877 ; Gustave Rivet (1848-1936) ; Antoine-Adrien Achard (1814-1890).

Devant l'indignation des députés de droite, le ministre de l'Intérieur, embarrassé, déclare qu'il faut, de toute manière, attendre l'avis de la famille du défunt. Albert de Mun intervint vivement : « Nous protestons contre la provocation qu'on nous adresse. [...] Tout à l'heure nous nous sommes abstenus dans le vote sur la proposition du Gouvernement. [...] Mais la question est transformée, il ne s'agit plus d'obsèques nationales, il s'agit d'une violence religieuse qui atteint tous les catholiques, je proteste pour eux. » La demande de discussion immédiate est repoussée et la séance levée aussitôt en signe de deuil. Mais trois jours après, 27 mai, paraissent au *Journal officiel* deux décrets du président de la République sur ce sujet, datés du 26. Le premier, précédé d'un *rapport à l'appui* adressé au président de la République, décrète entre autres :

« Le président de la République française [...] Considérant que la France a le droit de consacrer par une sépulture nationale la mémoire des grands hommes qui ont honoré la patrie, et qu'il convient, à cet effet, de rendre le Panthéon à la destination que lui avait donnée la loi des 4 et 10 avril 1791, DECRETE :

Article 1. — Le Panthéon est rendu à sa destination primitive et légale. Les restes des grands hommes qui ont mérité la reconnaissance nationale y seront déposés.

Article 2. — La disposition qui précède est applicable aux citoyens à qui une loi aura décerné des funérailles nationales. Un décret du président de la République ordonnera la translation de leurs restes au Panthéon.

Article 3. — Sont rapportés le décret des 6 et 12 décembre 1851, le décret du 20 février 1806, l'ordonnance du 12 décembre 1821, les décrets des 22 mars 1852 et 26 juillet 1867, ainsi que toutes les dispositions réglementaires contraires au présent décret. [...] »

Dès l'ouverture de la séance du 28 mai, Albert de Mun interpella le Gouvernement en dénonçant l'illégalité et l'immoralité de cette spoliation <sup>1</sup>.

*Le Sel de la terre.*

<sup>1</sup> — Texte reproduit dans *Discours d'Albert de Mun* t. III, Paris, 1904, p. 307-319.

M. LE COMTE ALBERT DE MUN. Messieurs, j'ai demandé à interpeller le Gouvernement sur les décrets parus au *Journal officiel* d'hier, et qui ont pour objet : l'un, de soustraire au culte catholique l'église Sainte-Geneviève ; l'autre, d'ordonner que le corps de Victor Hugo y sera déposé. Je serai bref ; les sentiments que j'apporte ici veulent être exposés nettement et sans phrases.

Les décrets du 26 mai constituent à mes yeux une illégalité flagrante et une profanation sacrilège. (*Rumeurs et protestations à gauche et au centre. — Très bien ! très bien ! et applaudissements à droite.*)

M. DE BAUDRY D'ASSON. Non seulement à vos yeux, mais aux yeux de tous les catholiques !

M. LE COMTE ALBERT DE MUN. Ils sont à la fois une faiblesse coupable et une violence qui blesse au vif le sentiment religieux et national d'une grande partie de la population. (*Nouveaux applaudissements à droite.*) J'établis d'abord en quelques mots l'illégalité sur laquelle je demande au Gouvernement de s'expliquer. Le premier des deux décrets a pour objet principal d'abroger celui du 6 décembre 1851, en vertu duquel, depuis plus de trente ans, le culte catholique est célébré dans l'église Sainte-Geneviève.

M. PAPINAUD. Selon vous, ce décret était-il légal ?

M. LE COMTE ALBERT DE MUN. Or ce décret a force de loi comme tous ceux qui ont été rendus pendant la même période. L'article 58 de la Constitution de 1852 le déclare expressément.

Vous pouvez vous en plaindre, vous pouvez blâmer cette disposition ; mais elle n'en subsiste pas moins, et sa conséquence formelle, c'est qu'il faut une loi pour abroger un décret qui a force de loi. (*Très bien ! très bien ! à droite.*) Le décret de 1851 relatif au Panthéon est dans cette catégorie : vous n'aviez pas le droit de l'abroger par un décret. Vous êtes dans l'illégalité : votre décret est nul ; il est sans force, sans autorité devant les citoyens ; vous n'aviez pas le droit de le proposer à la signature de M. le président de la République. (*Applaudissements à droite.*) Pour abroger une loi, il fallait une autre loi, et vous le savez bien ! Tout le monde ici le savait. Samedi dernier, quand M. Anatole de la Forge est venu demander qu'on enlevât le Panthéon au culte catholique pour y porter le corps de Victor Hugo, il n'a point eu l'idée d'inviter le Gouvernement à le faire par un décret.

M. ANATOLE DE LA FORGE. Je demande la parole.

M. LE COMTE ALBERT DE MUN. Il a fait une proposition de loi, et quand M. le ministre de l'intérieur est monté à la tribune pour lui répondre, il n'a point revendiqué fièrement la prérogative du pouvoir exécutif. (*Très bien ! très bien ! à droite.*) Il n'a point réclamé pour le Gouvernement le droit de trancher la question sous sa responsabilité ; il s'est borné à demander timi-